EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 24 septembre 2007

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Meile MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. HELIE

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. J.P. GILLOT - M. BERTELOOT - M. DANIERE - M. MAGLICA - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - M. IZIMER - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Construction de six logements 4, rue Blairet-Participation de la Ville

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005 - 2009.

La convention définitive, signée le 12 mai 2005, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon fait appel au soutien de la Ville, à hauteur de 31 533 €, pour la construction de six logements à loyer modéré, d' une surface hors oeuvre nette (SHON) de 608 m² 4, rue Blairet à Dijon.

Cette opération a pour objectif la reconstitution de l'offre de logements à loyer modéré en compensation des démolitions prévues dans le quartier des Grésilles.

La subvention sollicitée de la Ville s'élève à 31 533 €, soit 2,9 % du coût total de l'opération, qui est de 1 093 089 € TTC, suivant le plan de financement actualisé.

La convention initiale prévoyait la construction de trente logements à loyer modéré sur le site Junot, avec une participation de la Ville de 157 665 €.

Le Conseil Municipal a décidé, le 21 mai 2007, d'accorder une première subvention à l'OPAC, d'un montant de 117 079 €, pour la construction de vingt-quatre logement PLUS CD sur le site Junot. Les six logements individuels de la rue Blairet permettront de compléter la compensation des démolitions réalisées dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

Les modalités de versement de la subvention seraient les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'accorder à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87 027 - 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant de 31 533 €, pour la construction de six logements à loyer modéré, d'une surface hors oeuvre nette (SHON) de 608 m² 4, rue Blairet à Dijon;

- 2° dire que le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :
- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux;

3° dire que le montant de la dépense, qui s'élève à 31 533 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours et à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 27/09/02

Alain MILLOT

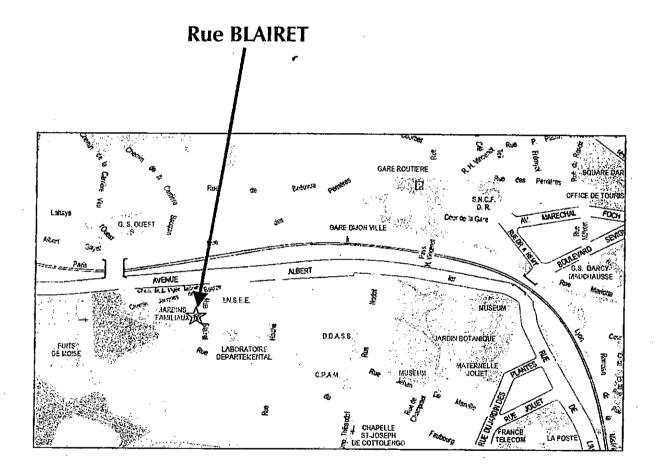
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

27 SEP. 2007





DIJON



SITUATION